



RÈGLEMENT AIDE A L'INSTALLATION 2025 A destination des professionnels de Santé

Cap Loiret Santé

E-mail : caploiretsante@loiret.fr

Site web : caploiretsante.fr

Tél. : 02.38.25.45.00

Adresse : Département du Loiret, 45945 Orléans

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Bénéficiaires	4
Nature du dispositif	5
Montant et conditions d'éligibilité	6
Montant	6
Conditions d'éligibilité	7
Nature des dépenses éligibles	8
Modalités d'exécution et recommandations	9
Modalités d'exécutions	9
Recommandations	9
Zonages d'application de l'aide financière du département	10
Modalités de versement	11

INTRODUCTION

Ce dispositif financier est à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels

(* Médecins spécialisés en médecine générale et autres médecins spécialistes, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, dentiste, pharmacien, orthophoniste, pédicure-podologue, orthoptiste)

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre, le dispositif « Soutien à l'installation des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels » a pour objectif de soutenir l'installation et le maintien des médecins généralistes (L. 1434-4 du Code de la santé publique, L. 1511-8 du CGCT), sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, dentistes, pharmaciens, orthophonistes, pédicure-podologues, orthoptistes. Il a également pour objectif de soutenir les professionnels de santé en exercice regroupé afin d'éviter l'isolement du cabinet professionnel sur les territoires, mais aussi de soutenir les professionnels investis dans un projet de santé (validé par l'ARS Centre-Val de Loire) au sein d'un pôle de santé, afin de renforcer le maillage de l'organisation de l'accès aux soins de la population.

« Le Loiret s'engage pour la Santé de Tous »

Bénéficiaires

- Sont bénéficiaires, les médecins spécialisés en médecine générale et autres médecins spécialistes en tension, sage -femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, dentiste, pharmacien, orthophoniste, pédicure podologue, orthoptiste souhaitant s'installer sur le territoire du Loiret en primo-installation
 - o Activité en secteur 1 / secteur 2 conventionné.



Nature du dispositif

- Subventions d'investissement pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) et/ou mise aux normes des locaux professionnels ;
- Achat de matériel professionnel pour la structure ou pour l'exercice personnel en cabinet regroupé ;
- Subventions de fonctionnement au titre de la prime forfaitaire d'exercice pour les professionnels exerçant à titre libéral - (Art R. 1511-44 du CGCT) ;

La subvention sera bonifiée à hauteur 2 000 € si le professionnel est maître de stage au moment de sa demande ou si ce dernier s'engage à devenir maître de stage avant la fin de son engagement, afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des étudiants.

Montant et conditions d'éligibilité

Montant

Médecin généraliste :

- ✓ Subvention plafond de 8 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Médecin autres spécialités en tension :

- ✓ Subvention plafond de 25 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Dentiste :

- ✓ Subvention plafond de 25 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Sages-femmes :

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Infirmiers :

- ✓ Subvention plafond de 7 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Infirmiers IPA :

- ✓ Subvention plafond de 8 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Masseurs kinésithérapeute :

- ✓ Subvention plafond de 25 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Pharmacien mise aux normes des locaux

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Orthophoniste :

- ✓ Subvention plafond de 5 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Pédicure podologue :

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Orthoptiste :

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Conditions d'éligibilité

- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professionnels de santé déjà installés dans le Département ;
- Diplôme de moins de 8 ans ;
- Primo-installation uniquement au sein d'un cabinet principal, activité à temps plein ou proratisation de l'aide selon type d'exercice et spécialité ;
- Exception des IPA qui peuvent cumuler plusieurs protocoles de coopération ;
 - Le professionnel devra fournir l'attestation de l'inscription à l'ordre des médecins du Loiret ;
 - Le professionnel devra attester qu'il est bien dans la situation de primo-installation (case à cocher dans le formulaire de demande de subvention).
 - Pas de cumul d'aides publiques (communes, communautés de communes ...)

Points de vigilance :

- Tout dossier incomplet ne sera pas recevable ;
- Le projet professionnel devra se situer en zones retenues par le Département, cf. zonage départemental ;
- Ne pas avoir plus de 18 mois d'installation dans le Loiret ;
- Les dossiers seront sélectionnés par un jury 2 x par an à concurrence du budget voté.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement TTC pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) dédiés exclusivement à l'exercice médical et ou paramédical de la profession, et/ou mise aux normes des locaux professionnels ;
- Matériel informatique plafonné à hauteur de 1 000 €.
- Téléphonie plafonnée à hauteur de 1 000 €.

Infirmiers libéraux : les dépenses d'acquisition d'un véhicule sont plafonnées à hauteur de 4 000 €.

Point de vigilance, dépenses non financées : ameublement de la salle d'attente, ameublement non médical du cabinet (type Ikea, Fly...), la décoration intérieure, les assurances et abonnements professionnels, les frais de mise en service et maintenance des logiciels professionnels, les frais de déménagement, les avances sur loyer, les fournitures de bureau, le véhicule (hors infirmier libéraux), lecteur de carte vitale (télétransmission frais/CPAM), frais de livraison, de transport, de montage.



Modalités d'exécution et recommandations

Modalités d'exécutions

- La Commission intérieure « Culture, Attractivité et Tourisme » étudiera les dossiers de candidature après passage devant le jury,
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans au sein d'un lieu d'exercice identifié (Art R. 1511-45 du CGCT),
- Le professionnel devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans selon les conditions de la convention,
- Le professionnel devra rembourser la subvention s'il ne fournit pas les factures justifiant les dépenses professionnelles, sur demande du Département.
- Si les dépenses éligibles totales transmises au Département, sur sa demande, n'atteignent pas le montant du versement effectué, le professionnel devra rembourser la différence entre le montant des dépenses éligibles justifiés et le montant versé.

Recommandations

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est fortement préconisé d'intégrer une communauté professionnelle de territoire de santé.

Le dispositif CAP LOIRET SANTE est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Zonages d'application de l'aide financière du département

Le Département interviendra uniquement hors des zones sous-dotées, très sous-dotées et sur-dotées, telles que définies par les arrêtés de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire, en vigueur au moment de l'installation.

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/les-zonages-des-professionnels-de-sante-liberaux?parent=5740>

<https://experience.arcgis.com/experience/50c8c1dd76b544c183a760d899be946a/>

Concernant les pédicures podologues et les orthoptistes, le Département du Loiret interviendra sur l'ensemble des territoires à l'exception des zones sur-dotées (comprises comme étant celles dont la densité de professionnels est supérieure à la moyenne nationale), en l'absence de zonage ARS.

Modalités de versement

- La convention devra être signée puis retournée au Conseil Départemental dans un délai de 15 jours,
- Les dépenses liées à la primo-installation devront être réalisées dans un délai maximum de 18 mois à partir de la signature de la convention,
- Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier (RBF), le versement de l'aide se fera en une fois, à la signature de la convention. Les factures acquittées des dépenses devront être tenues à la disposition du Département qui se réserve le droit de les demander à tout moment et dans le cadre du suivi régulier des engagements pris par le professionnel de santé.